



**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
DE LA BASSEVALLEE DU CELE**

Fiches actions synthétiques – 2016

Proposition d'actualisation suite au Comité
de pilotage du 31 mai 2016



Parc
naturel
régional
des Causses
du Quercy



Analyse des fiches-actions du Document d'Objectifs du site Natura 2000 de la Basse vallée du Célé et propositions d'actualisations

37 fiches actions ont été retenues pour ce site en 2007. **Après l'évaluation, 7 fiches actions sont proposées d'être ajoutées, 7 d'être retirées** (en comptant les fusions). Nous proposons en effet de fusionner certaines actions, car traitant de la même thématique. Un système d'options est mise en place au sein de la fiche action.

Bilan des ajouts/retraits dans le tableau suivant

Codes couleur utilisé :

Maintien de la mesure
Maintien de la mesure + apports de modifications ; ou FUSIOJN avec une autre mesure
Retrait de la mesure
Ajout d'une nouvelle mesure

Abréviations :

Hbts/sp IC : Habitats et espèces d'Intérêt Communautaire

MAEC : Mesures Agro-environnementales et Climatiques = Contractualisables sur parcelles agricoles (déclarées à la PAC)

Contrat Ni-Ni : Contrats en milieux non agricoles non forestiers = Contractualisables sur parcelles non déclarée à la PAC, et non forestières. Certaines de ces actions sont non éligibles pour les agriculteurs.

NB : *Tous les contrats Natura sont établis pour 5 ans, sauf le type de contrat forestier des mesures F.2 (30 ans).*

Porter une attention particulière à la dernière colonne (?) : position de la structure animatrice face aux modifications proposées

!	<p>Propositions « sûres », concernant les :</p> <p>= Action qu'il nous semble indispensable de conserver car répond aux enjeux du DOCOB et/ou a été efficacement contractualisée</p> <p>=Ou au contraire : Actions dont la suppression semble inévitable, car : déjà réalisées, ou obsolètes ou ne répondant plus aux objectifs du DOCOB</p>
?	<p>Propositions « à débattre »</p> <p>= Action faiblement mise en œuvre (souvent à cause d'une faible contrepartie financière), mais répondant toujours aux enjeux du DOCOB = quel devenir ?</p> <p>= Action où des modifications importantes du cahier des charges seront à amener : discussion à mener avec les partenaires</p>

Objectifs Généraux	Ligne d'action du DOCOB	Nom de la Mesure	Analyse de la mise en œuvre	Proposition d'actualisation de la mesure	? !
Préserver les espèces et les habitats IC des milieux agro-pastoraux	A Traduction en MAEC	A.1.1 : Diagnostics éco-pastoral de l'exploitation	Depuis 2007 : 21 diagnostics réalisés, dont 16 qui ont abouti à une contractualisation. Travail de réflexion en cours sur une nouvelle méthodologie de diagnostic éco-pastoral (Parc, CG, Chambre, ADASEA). Mesure obligatoirement préalable aux mesures A.2.	Amélioration méthodologique du diagnostic éco-pastoral Evolution du fond pour traduction en MAEC	! !
		A.2.1 : Entretien de prairies maigres de fauche par limitation ou interdiction de fertilisation et fauche tardive	Entre 2008 et 2013 : 5 contrats signés, sur 20.7 ha (suppression ferti. +retard de fauche) et 10.2 ha (retard de fauche). Soit 37.7 ha sur 37 ha fixés comme objectifs par le DOCOB : réalisation de 100%.	Evolution du fond pour traduction en MAEC	!
		A.2.2.1 : Entretien de pelouses sèches par le pâturage et gestion mécanique des refus « Gestion pastorale et mécanique des landes, pelouses sèches et prés-bois »	9 contrats réalisés sur 502 ha. Mesure peu contraignante pour l'agriculteur, donc souvent contractualisée.	Nouveau titre Ajouter l'option : gestion pastorale de pelouses et landes en sous-bois (mesure de sylvopastoralisme + coupe de bois) Evolution du fond pour traduction en MAEC	!
		A.2.2.2 : Ouverture d'une Restauration des landes et pelouses sèches et maintien de l'ouverture par le pâturage	1 contrat sur 23.2 ha. Mesure efficace : après 5 ans de contractualisation, 80%des parcelles ont vu leur état s'améliorer.	Evolution du fond pour traduction en MAEC	!
		A.2.2.3 : Gestion pastorale des landes et pelouses sèches calcicoles	Souvent mise en œuvre avec la précédente, mais nécessaire d'avoir une mesure qui préconise uniquement de la gestion pastorale, sans gestion mécanique.	Nouvelle mesure proposée	!
		A.2.4 : Entretien et réhabilitation des haies	0 contrat car : compensation financière peu attractive et incompatibilité entre le matériel détenu par les agriculteurs et les préconisations de « coupe nettes » imposées dans le cahier des charges. Maintien de la mesure car répond toujours aux enjeux de préservation des Habitats/espèces IC. Peut être intéressante pour la gestion d'enjeux ponctuels.	Evolution du fond pour traduction en MAEC. (LINEA_1)	?
		A.2.5 : Restauration et entretien de mares	0 contrat car : compensation financière peu attractive et faible recensements des points d'eau à restaurer. Maintien de la mesure car répond toujours aux enjeux de préservation des Habitats/espèces IC. Peut être intéressante pour la gestion d'enjeux ponctuels notamment suite à l'étude du SMBRC sur l'inventaire des points d'eau du territoire.	Evolution du fond pour traduction en MAEC. (LINEA_7)	?
		A.2.6 : Entretien des ripisylves	0 contrat. Les actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques sont mises en œuvre dans le cadre du SAGE Rance-Célé porté par le SMBRC. Maintien de la mesure en précisant le partenariat. Peut également répondre aux enjeux ponctuels.	Evolution du fond pour traduction en MAE (LINEA_3)	?
		A.2.7 : Entretien et plantation d'arbres isolés ou en alignement	0 contrat car faible rémunération (3.47 E/arbre/an) pour 1 entretien en 5 ans. Maintien de la mesure car répond aux enjeux du DOCOB et reste intéressante pour la gestion d'enjeu ponctuels.	Proposition de rajouter une option « plantation » (LINEA_2 + 9) Evolution du fond pour traduction en MAE	?
	B Traduction en contrats Ni-Ni	B.1.1 : Ouverture mécanique d'une ancienne prairie fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture par la fauche	0 contrat. Surface concernée très ponctuelle, mais mesure répondant aux enjeux de conservation des Habitats/espèce IC hors contexte agricole. Des projets à l'étude actuellement.		?

		B.1.2 : Ouverture mécanique d'une pelouse sèche fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture	1 contrat sur 8.59 ha (2008).		!
		B.2.1 : Entretien de prairies maigres de fauche par interdiction de la fertilisation et fauche tardive	0 contrat. Surface concernée très ponctuelle, mais mesure répondant aux enjeux de conservation des Habitats/espèce IC hors contexte agricole.		?
		B.2.2 : Entretien mécanique de landes et de pelouses sèches	0 contrat. Coûts pouvant être importants : (action forfaitaire sur la base de devis). Surface concernée très ponctuelle, mais mesure répondant aux enjeux de conservation des Habitats/espèce IC hors contexte agricole.		?
		B.2.3 : Mise en place d'équipements pastoraux pour la remise en pâturage	1 contrat sur 8.59 ha (2008). Au moins 1 projet prochainement sur l'Association Foncière Pastorale sauliacoise (60 ha). Mesure est généralement complémentaire des mesures B.1.2 et B.2.2.		!
		B.3.1 : Entretien et réhabilitation de haies	0 contrat. Financement Natura difficiles à mobiliser sur ces actions pour l'instant. Maintien de la mesure car répond aux enjeux du DOCOB et reste intéressante pour la gestion d'enjeu ponctuels.	Fusion avec la mesure B.3.2 suivante	!
		B.3.2 : Réhabilitation d'une haie (=devient une option de la B.3.1)	0 contrat. Maintien de la mesure car répond aux enjeux du DOCOB et reste intéressante pour la gestion d'enjeu ponctuels.	Devient une option dans la mesure B.3.1	!
		B.4.1 : Aide à l'entretien des chemins existants desservant les parcelles en habitats IC	Action non mobilisée. Faible potentiel en raison des critères d'éligibilité de parcelles à cette mesure. Rechercher des financements pour cette action via d'autres programmes ?	Supprimer	?
Préserver les chiroptères	C contrats Ni-Ni ou actions de sensibilisation	C.1.1 : Réalisation d'aménagements pour la protection d'une colonie de chauves-souris en milieu souterrain	Action non mise en œuvre, mais reste pertinente même si ce type d'action n'est que ponctuelle.		!
		C.1.2 : Réalisation d'aménagement pour la protection d'une colonie de chauves-souris en milieu bâti	Action non mise en œuvre. Mais pertinente même si ce type d'action n'est que ponctuelle.	Fusion avec la mesure C.1.3 suivante	!
		C.1.3 : Réalisation d'aménagement favorable à l'installation d'une colonie de chauves-souris en milieu bâti	Action mise en œuvre chez 1 particulier à Sauliac sur Célé en 2009 (aménagement des combles – 2500 euros)	Devient une option dans la mesure C.1.2	!
		C.2.1 : Création et exécution d'une charte de bonne pratique de spéléologie sur les grottes des sites N2000 « Mise en place d'une veille sur les grottes à chiroptères en relation avec la pratique de la spéléologie »	Il a été décidé par le groupe de travail (Parc et CDS) en 2007, de ne pas réaliser de charte, mais plutôt que le CDS mette en ligne sur son site internet un suivi des grottes sur lesquelles une activité de spéléologie est avérée. Ceci pour avertir les pratiquants de la présence ou non de chauves-souris en temps réel.	Changer l'intitulé Réorienter le cahier des charges : élargir aux nouvelles activités. Préciser les partenaires avec les clubs de spéléo locaux	?
Préserver les espèces et habitats IC des milieux rupestres	D actions de sensibilisation	D.1.1 : Mise en œuvre du plan de développement raisonné des activités sportives liées aux milieux rupestres : escalade, slika-line, via ferrata	Concertation avec l'ensemble des partenaires et création d'une « charte des bonnes pratiques de l'escalade dans le Lot », signée en 2010.	Intégration des activités de Slackline et autres nouvelles activités Ouverture de la signature à d'autres partenaires	?

Préserver les espèces et les habitats IC des milieux aquatiques	E contrats Ni-Ni ou chantiers participatifs	E.1.1 : Entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur	Mesures traitées dans le cadre du Contrat de Rivière SAGE Célé porté par le SMBRC. Maintien de la mesure en précisant le partenariat. Eventuellement passer par un chantier participatif, plus facile à mettre en œuvre qu'un contrat Natura 2000.		?
		E.2.1 : Création ou restauration de mares et de points d'eau	Non mise en œuvre mais répond aux enjeux du DOCOB. Eventuellement passer par un chantier participatif, plus facile à mettre en œuvre qu'un contrat Natura 2000.	Ajout d'une option « création de mare »	?
Préserver les espèces et les habitats IC des milieux forestiers	F contrats Forestiers	F.1 Réalisation de diagnostics forestiers individuels	Nécessité de réaliser F.1 pour pouvoir réaliser toutes les autres mesures F.	Volet vide dans le DOCOB actuel. Proposition d'ajouter des nouvelles fiches actions visant à préserver : 1. les habitats des espèces forestières IC : insectes (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne) et chiroptères. 2. L'habitat IC « Forêt alluvial de Frêne et d'Aulnes » (91E0), dont la surface est passée de 1.6 ha en 2008 à 2.4 ha en 2012 lors de l'extension du site. Enjeux identifiés : restauration/entretien de ripisylve, aide à la régénération naturelle suite à une coupe de peupliers, conservation des mégaphorbiaies, etc. A noter : ces actions bénéficieront de plus à l'ensemble de la biodiversité.	?
		F.2. Favoriser le développement de bois sénescents	Engagement du contrat : 30 ans 2 Options : a) Préserver les vieux arbres disséminés, identifiés favorables b) Préserver à l'intérieure d'îlots de sénescence des vieux arbres identifiés favorables		?
		F.3 Travaux de d'abattage, de taille d'entretien et de restauration des ripisylve sans enjeu de production	Objectifs : favoriser les anciennes pratiques d'émondage ou taille en têtard, ou taille de formation Milieux visés : haies arborées, lisières, arbres isolés, ripisylves Actions partiellement menées par le SMBRC (gestion des embâcles et de la ripisylve). Pourrait également répondre à des enjeux ponctuels (gestion de ripisylves après coupes de peupleraies).		?
		F.4 Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Objectif : conception et pose de panneaux. Doit obligatoirement être accompagnée d'une autre action F2, F3.		?
Mobilisation du foncier en faveur des espèces/Habitats IC	G Actions pour maintenir un tissu agricole actif	G.1.1-: Veille et animation foncière sur le site	Actions déployées sur le site avec les partenaires (Adasea.d'Oc, SAFER, Conseil Départemental du Lot) entre 2006 et 2009, mais non suivies de traduction sur le terrain. Actions abandonnées en 2010.	Maintenir, action à réaliser sous d'autres formes	!
		G.1.2 : incitation à la cession par contrats de longue durée	Ces mesures dépendaient des dossiers traités via la mesure précédente. Elles n'ont donc pas pu être mise en œuvre.	Supprimer	!
		G.2.1 : Aide au stockage du foncier dans le cadre d'aménagements parcellaires ponctuels			!
		G.2.2 : Aide à la parcelle dans le cadre d'échanges amiables ou de vente de petites parcelles			!
G.2. Accompagnement locale à l'émergence d'Associations Foncières Pastorales	Action se substituant aux précédentes. Ce type d'outil permet de mobiliser le foncier autour d'un projet collectif de revalorisation par le pastoralisme de parcelles en déprise agricole. Cela permet notamment de travailler à une grande échelle en termes de surface et de propriétaires.	Nouvelle mesure	!		
Gestion conservatoire	H Protection par acquisition foncière	H.1.1 : Acquisitions foncières de milieux remarquables	Action non mobilisée. Les financements sont à rechercher auprès d'autres financeurs car l'acquisition n'est pas finançable via Natura 2000. Action pertinente à maintenir et préciser le partenariat avec d'autres organismes gestionnaires.		!

Mise en valeur du patrimoine naturel	I Actions de communication et sensibilisation	I.1.1 : Pérennisation de la diffusion du Bulletin de liaison	Bulletin d'information réalisé chaque année depuis 2006. Apprécié des lecteurs.		!
		I.1.2 : Mises à disposition d'une exposition sur Natura 2000 pour les Communes du site « Création d'une exposition sur les milieux naturels, les habitats et espèces d'intérêt communautaire »	Action réalisée en 2004/2005. L'exposition a été mise à disposition des communes du site. Actuellement, cette exposition n'est plus à jour et ne peut plus être utilisée Peut-être pertinent de créer une exposition sur une entrée plus thématique comme les pelouses et landes ou le Damier de la Succise ou de Créer un Livret « Découvrir... » sur un patrimoine naturel emblématique du site	Maintien de la mesure en orientant vers des panneaux d'exposition thématiques (habitats, espèces) et/ou des livrets d'information thématiques	?
		I.2.1 : Accompagnement des prestataires de sports et loisirs de nature dans une démarche de qualification environnementale	Les besoins des professionnelles des sports de pleine nature du Célé ont été identifiés dès 2007. Plusieurs formations ont suivi (géologie, botanique, falaise, eau...) Ajouter l'option : création d'outils de communication et diffusion auprès des professionnels de sports de pleine nature. Exemple : Création d'un livret à embarquer sur les canoés pour sensibiliser les usagers à la biodiversité du Célé & Livret de découverte de la rivière.		!
Améliorer les connaissances	J Action d'inventaires et de suivis	J.1.1 : Suivi de l'état de conservation des habitats IC du site	L'évolution de l'état de conservation des habitats n'a pas été réalisée. Il est toujours très difficile d'évaluer car les méthodologies disponibles sont très chronophages et l'on ne possède pas toujours l'état de référence.		!
		J.1.2 : Suivi des gîtes à chauves-souris identifiés sur le site et prospections de nouveaux gîtes	Les gîtes à chauves-souris sont suivis par le Comité de spéléologie du Lot et le Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées. Le partenariat avec ces structures est à renforcer pour partager une vision commune des populations sur le site et des actions à mener		?
		J.1.3 : Suivi des odonates d'intérêt communautaire	Aucun suivi n'a été mis en œuvre pour les 3 espèces IC d'Odonates. Ceci s'explique en partie par le fait qu'il est difficile d'obtenir des financements Natura pour des études scientifiques.	Maintenir la mesure (Projet en cours pour 2017).	!
		J.2.1. Etude de caractérisation des habitats du Toxostome	En 2008 : réflexion menée par le Parc/Fédé de pêche/ONEMA pour réaliser l'action. Non mise en place faute d'une méthodologie adaptée au Toxostome.	Maintien de la mesure car enjeu toujours identifié au DOCOB.	!
		J.2.2 : Inventaire et évaluation des effectifs de Loutre	Etude réalisée en 2008 (Asso. Lot nature – 7700 euros) = population faible et secteur peu favorable à son accueil. Maintien de la mesure ? nécessité de refaire un groupe de travail avec ONCFS/ONEMA/SMBRC.		!
		J.2.3 : Etude pour l'extension du périmètre du site	Extension du site de 3745 à 4702 ha validée en 2012. Retrait de la mesure		!
		J.2.x Etude et suivis des populations de poissons IC	L'ONEMA organise des pêches électriques annuelles sur le Célé. Des études plus spécifiques sur les poissons IC pourraient être envisagées pour compléter leurs données.		?
Animer, coordonner	K Action d'animation	Animation et mise en œuvre du Document d'Objectifs	Actions mise en œuvre depuis 2007.	Evolution du fonds pour intégrer le suivi de l'information Natura 2000 SIN2, la mise en place des journées Inter-COPIL, les nouveaux modes de communications.	!

Le descriptif simplifié des fiches action est présenté ci-dessous (même code couleur utilisé).

Articulation générale des mesures de gestion

Le document d'objectifs se doit de contenir toutes les mesures qui semblent aujourd'hui nécessaires pour répondre aux objectifs de conservation identifiés sur le site.

Ces mesures de gestion du site s'articulent de la façon suivante :

AXES DE TRAVAIL	Les mesures de gestion sont de 4 types :
------------------------	--

- I – Mesures de gestions
- II – Mesures connexes
- III – Suivi et évaluation du document d'objectifs
- IV – Animation et mise en œuvre du document d'objectifs



LIGNES D' ACTIONS	11 lignes d'actions ont été retenues : de A à K
--------------------------	---

L'ensemble de ces lignes d'actions permet de répondre aux objectifs de conservation identifiés

Ex : Ligne d'action A – Agri-Environnement.



MESURES	Chaque ligne d'action regroupe une ou plusieurs mesures
----------------	---

Ex : Mesure A.1 – Mise en place d'un diagnostic d'exploitation individuel préalable aux mesures A.2.



FICHES ACTIONS	Chaque mesure est déclinée en une ou plusieurs actions concrètes dans une fiche action
-----------------------	--

Ex : Fiche-Action A.1.1 – Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et diagnostic pastoral (enjeux économiques) des parcelles de l'exploitation incluses dans le périmètre du site.

Structure des Fiches actions

Code de l'action	<i>Intitulé de la Fiche-action</i>
------------------	------------------------------------

Ligne d'action/Mesure	<i>Codes et intitulés de la ligne d'action et de la mesure auxquelles se réfère l'action</i>
Objectif général visé	<i>Codes et intitulés des objectifs généraux à la mise en œuvre desquels l'action contribue.</i>
Objectif de gestion visé	<i>Codes et intitulés des objectifs de gestion visés par l'action</i>
Habitats et espèces concernés	<i>Codes et intitulés des espèces et des habitats d'intérêt communautaire pour la conservation desquels l'action proposée aura un effet favorable direct ou indirect.</i>
Zone d'application	<i>Zone d'application de l'action : site dans son intégralité, commune(s), etc.</i>
Opérateur / Partenaires	<i>Maître d'œuvre et partenaires potentiels</i>
Bénéficiaire	<i>Contractants potentiels de l'action pour les actions qui feront l'objet d'un contrat Natura 2000 pour la gestion d'habitats d'intérêt communautaire</i>
Nature de l'action	<i>Précisions concernant le type d'action que présente la fiche action :</i> <input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC

Objectifs :

Objectifs opérationnels de l'action.

Descriptif :

Cahiers des charges, descriptif des engagements du contractant potentiels et/ou contenu de l'action.

NB : Le reste du cahier des charges ne sera pas présenté ici pour plus de clarté.

Autres éléments de la fiche action :

(Se reporter au DOCOB)

Calendrier de Plan de financement

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Récapitulatif des mesures

Modifications souhaitées du cahier des charges de la mesure

AXE I – MESURES DE GESTION

LIGNE D'ACTION A – Agri-Environnement

Ensemble des mesures de gestion à destination des personnes pouvant souscrire des MAEC (Mesures Agroenvironnementales Territorialisées)

(Exploitants agricoles à titre principal, secondaire et cotisants de solidarité).

Mesure A.1

Mise en place d'un diagnostic d'exploitation individuel préalable aux mesures A.2.

Mesures A.2

Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementaux existants.

NB : les fiches-action de la ligne d'action A doivent être mis à jour à partir des cahiers des charges nationaux des engagements unitaires permettant de composer les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC).

A.1.1**Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et
diagnostic pastoral (enjeux économiques)
des parcelles de l'exploitation incluses dans le périmètre du site**

Ligne d'action/Mesure	A – Agri-Environnement / A.1 – Mise en place d'un diagnostic d'exploitation individuel préalable aux mesures A.2
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Tous
Zone d'application	Pour les diagnostics écologique : les parcelles de l'exploitation situées dans les sites ; Pour le diagnostic pastoral : toutes les parcelles de l'exploitation.
Opérateur / Partenaires	Structure(s) animatrice(s) / Naturaliste, organismes agricoles et exploitant
Bénéficiaire	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC

Objectifs :

- Préciser les enjeux de conservation présents sur les parcelles de l'exploitation ;
- Définir les parcelles qui seront engagées obligatoirement en mesures de gestion ;
- Ajuster les engagements de l'exploitant par rapport à sa capacité réelle de gestion des habitats ;
- Hiérarchiser les priorités de conservation à l'échelle de l'exploitation, en tenant compte du projet personnel de l'exploitant et des modalités de gestion en place.

Descriptif des engagements :

- Réalisation d'un diagnostic écologique de l'exploitation :
 - Bilan des données faune/flore/habitats naturels connues sur les parcelles de l'exploitation à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ;
 - Visite de terrain ;
 - Hiérarchisation des enjeux de conservation à l'échelle de l'exploitation (parcelles à engager en priorité et préconisations de gestion (mesures et options) à retenir dans le cadre des MAE...).
- Réalisation d'un diagnostic pastoral de l'exploitation :
 - Évaluer la capacité de l'exploitant à gérer les habitats agro-pastoraux (surfaces en herbe et types de surfaces, troupeau, conduite du troupeau...) ;
 - Prendre en compte le projet de l'exploitant (surfaces exploitées, projets quant à ces surfaces, etc.).
 - Recoupement du diagnostic pastoral de l'exploitation et du diagnostic écologique des parcelles à l'intérieur du site Natura 2000, pour déterminer les parcelles à engager dans la MAEC, ainsi que les préconisations de gestion (options) à retenir.

A.2.1

Entretien de prairies maigres de fauche par limitation ou interdiction de la fertilisation et fauche tardive

Code Action	MP_CQ02_HE05 et _HE06
Ligne d'action/Mesure	A – Agri-Environnement / A.2 – Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementales existants
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Prairies maigres de fauche de basse altitude (habitats 6510, déclinaison prairiale de l'habitat 6210),
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s) / Organisme agricole
Bénéficiaire	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	153.33 € /ha/an (HE05) ; 120.86 € /ha/an (HE06)

Objectifs :

La déprise agricole occasionne la fermeture des milieux agropastoraux. Il est important d'encourager le maintien d'une activité agricole afin de préserver la biodiversité de ces milieux ouverts.

- Inciter les exploitants à poursuivre la gestion de ces habitats naturels ;
- Encourager une diversité de « bonnes » pratiques agropastorales sur le site pour maintenir la mosaïque d'habitats naturels d'intérêt communautaire actuelle.

Descriptif des engagements :

- Action OBLIGATOIRE : Les surfaces à engager et à gérer seront définies avec l'exploitant au cours du Diagnostic écopastoral de l'exploitation – action A.1.1
- Sur les parcelles de prairies contenant l'habitat 6510 ou l'habitat d'espèce du Damier de la succise ;
- Mesure traduite dans le dispositif de Mesure-Agroenvironnementales et Climatiques
- **Mesure HE05** : Suppression fertilisation azotée et retard de fauche au 20 juin sur prairies IC
- OU
- **Mesure HE06** : Gestion des habitats prairiaux d'intérêt communautaire avec retard de fauche au 20 juin

A.2.2.**1****Entretien de pelouses sèches par le pâturage
et gestion mécanique des refus****« Gestion pastorale et mécanique des landes, pelouses sèches et
prés-bois »**

Code Action	MP_CQ02_ HE02 et/ou HE04
Ligne d'action/Mesure	A – Agri-Environnement / A.2 – Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementales existants
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Complexes de pelouses sèches et de landes (habitats 6210, 6110, 6220, 5130, 5110)
Zone d'application	L'ensemble du site
Bénéficiaire	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	113.6 € /ha/an à 132.55 € /ha/an

Objectifs :

- Maintenir les habitats de pelouses sèches dans un état de conservation favorable en incitant les exploitants à assurer la gestion de ces habitats naturels
- Maintenir l'ouverture sur des parcelles encore exploitées mais déjà relativement embroussaillées et pour lesquelles le pâturage ne permet plus à long terme d'assurer la pérennité de l'habitat ;
- **Renforcer le pâturage par des interventions manuelles et/ou mécanique sur les strates herbacées, arbustives et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (landes, pelouses) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.**
-

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : Réaliser un diagnostic écologique et pastoral des parcelles de l'exploitation en site Natura 2000
- Croiser avec le système d'exploitation de l'exploitant
- Pour définir les MAEC les plus adaptées à chaque contexte de parcelle et établir un plan de gestion pastorale voire un plan des travaux dans le cas de MAEC avec réouverture ou coupe de bois (mesure de gestion des pelouses et landes en sous-bois)
 - **Mesures HE02** : Entretien pastoral et mécanique de pelouses et landes (pâturage + gyrobroyage pour ouverture et/ou limiter les refus)
 - **et/ou Mesure HE04** (sylvopastoralisme) : Gestion pastorale des pelouses et landes en sous-bois (pâturage + coupe d'arbre selective et gestion des refus)
- Elaboration d'un plan de gestion et d'un plan des travaux pour organiser la réouverture mécanique, les coupes de bois et le pâturage
- Interdiction de retourner les surfaces engagées et d'utiliser des produits phytosanitaires

A.2.3.
2**Ouverture mécanique d'une lande et maintien de l'ouverture par le pâturage**

Code Action	MP_CQ02_HE03
Ligne d'action/Mesure	A – Agri-Environnement / A.2 – Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementales existants
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	complexes de pelouses sèches et de landes (habitats 6210, 6110, 6220, 5130, 5110)
Zone d'application	L'ensemble du site
Bénéficiaire	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	256.56 € /ha/an

Objectifs :

La déprise agricole occasionne la fermeture des milieux agropastoraux. Il est important d'encourager le maintien d'une activité agricole afin de préserver la biodiversité de ces milieux ouverts.

- Maintenir les habitats de landes dans un état de conservation favorable en incitant les exploitants à assurer la gestion de ces habitats naturels
- Reconquérir d'anciennes landes abandonnées récemment ;
- Maintenir l'ouverture sur des parcelles encore exploitées mais déjà relativement embroussaillées et pour lesquelles le pâturage ne permet plus à long terme d'assurer la pérennité de l'habitat ;
- **Objectif : réouverture mécanique suivie d'un entretien annuel par le pâturage**

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : Réaliser un diagnostic écologique et pastoral des parcelles de l'exploitation en site Natura 2000
- Croiser avec le système d'exploitation de l'exploitant
- Pour définir les MAEC les plus adaptées à chaque contexte de parcelle et établir un plan de gestion pastorale voire un plan des travaux dans le cas de MAEC avec réouverture ou coupe de bois (mesure de gestion des pelouses et landes en sous-bois)
- Elaboration d'un plan de gestion et d'un plan des travaux pour organiser la réouverture mécanique et le pâturage
- Interdiction de retourner les surfaces engagées et d'utiliser des produits phytosanitaires

A.2.2.**3****Gestion pastorale des landes et pelouses sèches calcicoles**

Code Action	MP_CQ02_HE01
Ligne d'action/Mesure	A – Agri-Environnement / A.2 – Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementales existants
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Complexes de pelouses sèches et de landes (habitats 6210, 6110, 6220, 5130, 5110)
Zone d'application	L'ensemble du site
Bénéficiaire	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	75.44 € /ha/an

Objectifs :

La déprise agricole occasionne la fermeture des milieux agropastoraux. Il est important d'encourager le maintien d'une activité agricole afin de préserver la biodiversité de ces milieux ouverts.

- Maintenir les habitats de pelouses sèches dans un état de conservation favorable en incitant les exploitants à assurer la gestion de ces habitats naturels
- Reconquérir d'anciennes pelouses ou prairies abandonnées récemment ;
- Maintenir l'ouverture sur des parcelles encore exploitées mais déjà relativement embroussaillées et pour lesquelles le pâturage ne permet plus à long terme d'assurer la pérennité de l'habitat ;

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : Réaliser un diagnostic écologique et pastoral des parcelles de l'exploitation en site Natura 2000
- Croiser avec le système d'exploitation de l'exploitant
- Pour définir les MAEC les plus adaptées à chaque contexte de parcelle et établir un plan de gestion pastorale voire un plan des travaux dans le cas de MAEC avec réouverture ou coupe de bois (mesure de gestion des pelouses et landes en sous-bois)
- Elaboration d'un plan de gestion pastoral
- Interdiction de retourner les surfaces engagées et d'utiliser des produits phytosanitaires

A.2.4

Entretien et réhabilitation de haies

Code Action	
Ligne d'action/Mesure	A – Agri-environnement / A.2 – Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementales existants
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Préserver des éléments ponctuels de biodiversité
Habitats et espèces concernés	Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Minioptère de Schreibers (1310), Petit Murin (1307), Lucane Cerf-volant (1357), Grand Capricorne (1088)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s) / Organisme agricole
Bénéficiaire	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	0.91 € /mètre linéaire/an

Objectifs :

- Préserver ou restaurer la qualité des habitats des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ;
- Préserver ou restaurer les habitats des espèces d'insectes forestiers d'intérêt communautaire ;

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : réaliser un diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et diagnostic pastoral (enjeux économiques) de l'exploitation
- **Souscription de l'Engagement Unitaire LINEA 01**

NB :

- Action traduite dans le dispositif de Mesure-Agroenvironnementales Territorialisées sur la période 2007-2013, mais non contractualisée par les exploitants (contrepartie financière trop faible), d'où une
- **Action non traduite dans le dispositif de Mesure-Agroenvironnementales et Climatiques**

A.2.5

Restauration et entretien de mares

Code Action	
Ligne d'action/Mesure	A – Agri-environnement / A.2 – Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementales existants
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Préserver des éléments ponctuels de biodiversité
Habitats et espèces concernés	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflora et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (3130), eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (3140), lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150), Ecaille chinée (1078), Grand rhinolophe (1303), Petit rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s) / Organisme agricole
Bénéficiaire	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	149 € /ha/an

Objectifs :

- Restaurer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire
- Maintenir les points d'eau sur le Causse (zone de biodiversité, zone d'abreuvement de la faune sauvage et du bétail)

Descriptif des engagements :

- Préalable : action A.1.1 – Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et diagnostic pastoral (enjeux économiques) de l'exploitation
- **Souscription de l'Engagement Unitaire LINEA 7**
-

NB :

- Action traduite dans le dispositif de Mesure-Agroenvironnementales Territorialisées sur la période 2007-2013, mais non contractualisée par les exploitants (contrepartie financière trop faible), d'où une
- **Action non traduite dans le dispositif de Mesure-Agroenvironnementales et Climatiques**

A.2.6

Entretien des ripisylves

Code Action	
Ligne d'action/Mesure	A – Agri-environnement / A.2 – Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementales existants
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir un milieu aquatique viable pour la faune aquatique d'intérêt communautaire
Habitats et espèces concernés	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91 EO), Loutre d'Europe (1355), Cordulie splendide (1036), Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Chabot (1163), Lamproie de Planer (1096), Toxostome (1126)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s) / Organisme agricole
Bénéficiaire	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	1.5 € /mètre linéaire/an

Objectifs :

- Préserver ou restaurer la qualité des habitats des espèces aquatiques
- Créer une zone tampon entre les parcelles agricoles et le Célé

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : action A.1.1 – Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et diagnostic pastoral (enjeux économiques) de l'exploitation
- Souscription de l'Engagement Unitaire LINEA 3

NB :

- Action traduite dans le dispositif de Mesure-Agroenvironnementales Territorialisées sur la période 2007-2013, mais non contractualisée par les exploitants (contrepartie financière trop faible), d'où une
- **Action non traduite dans le dispositif de Mesure-Agroenvironnementales et Climatiques**

A.2.7

Entretien **et plantation** d'arbres isolés ou en alignement

Code Action	
Ligne d'action/Mesure	A – Agri-environnement / A.2 – Intégration des objectifs de conservation dans les dispositifs d'aides agri-environnementales existants
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Préserver des éléments ponctuels de biodiversité
Habitats et espèces concernés	Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Vespertilion à oreilles échanquées (1321), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Minioptère de Schreibers (1310), Petit Murin (1307), Lucane Cerf-volant (1357), Grand Capricorne (1088)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s) / Organisme agricole
Bénéficiaire	Exploitant agricole à titre principal ou secondaire ou cotisant de solidarité
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input checked="" type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	20 € /arbre/an

Objectifs :

- Préserver ou restaurer la qualité des habitats des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ;
- Préserver ou restaurer les habitats des espèces d'insectes forestiers d'intérêt communautaire ;

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : action A.1.1 – Diagnostic écologique (enjeux patrimoniaux) et diagnostic pastoral (enjeux économiques) de l'exploitation
- **Souscription de l'Engagement Unitaire LINEA 2**

NB :

- Action traduite dans le dispositif de Mesure-Agroenvironnementales Territorialisées sur la période 2007-2013, mais non contractualisée par les exploitants (contrepartie financière trop faible), d'où une
- **Action non traduite dans le dispositif de Mesure-Agroenvironnementales et Climatiques**

AXE I – MESURES DE GESTION

LIGNE D'ACTION B – Gestion des habitats naturels agropastoraux hors contexte agricole

Ensemble des mesures de gestion à destination des personnes ne pouvant pas souscrire de Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAEC) (Propriétaires fonciers non cotisants de solidarité, associations, collectivités locales...).

Mesures B.1

Actions ponctuelles de restauration d'habitats d'intérêt communautaire à destination de particuliers [hors exploitants agricoles], associations ou collectivités locales.

Mesures B.2

Actions ponctuelles de gestion d'habitats d'intérêt communautaire à destination de particuliers [hors exploitants agricoles], associations ou collectivités locales.

Mesures B.3

Plantation et entretien d'arbres isolés, de haies et de bosquets

Mesures B.4

Actions ponctuelles de réhabilitation des accès aux parcelles en habitat d'intérêt communautaire

NB : Les montants prévus pour la mise en œuvre de chaque action proposée dans le MAECre de ce Document d'objectifs sont estimatifs et maximaux.

B.1.1**Ouverture mécanique d'une prairie maigre de fauche fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture par la fauche tardive**

Code action (323B du PDRH)	A32304R et 05R
Ligne d'action/Mesure	B – Gestion des habitats naturels agropastoraux hors contexte agricole / B.1 – Actions ponctuelles de restauration d'habitats d'intérêt communautaire à destination de particuliers [hors exploitants agricoles], associations ou collectivités locales
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Prairies maigres de fauches de basse altitude (habitats 6510, déclinaison prairial de l'habitat 6210)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Bénéficiaire	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC.
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	Forfaitaire sur la base de devis

Objectifs :

- Encourager les propriétaires non exploitants agricoles à entretenir et à préserver leur patrimoine naturel, et notamment les anciennes prairies de fauche abandonnées de fonds de vallées ;
- Maintenir des habitats ouverts à d'autres fins que le pâturage (objectifs cynégétiques par exemple) ;
- Rouvrir d'anciennes prairies entièrement abandonnées et embroussaillées, en cours de boisement (évolution naturelle), et instaurer un entretien mécanique après ouverture de ces habitats ;
- Restaurer et maintenir des habitats dans un état de conservation favorable.

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : un diagnostic écologique sera réalisé sur la parcelle.
- Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement des espèces envahissantes (ligneux, ronces, etc)
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (abattage éventuels) puis Gestion par une fauche tardive et/ou par pâturage ?

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant.

B.1.2**Ouverture mécanique d'une pelouse sèche fortement embroussaillée et
maintien de l'ouverture**

Code action (323B du PDRH)	A32304R et 05R
Ligne d'action/Mesure	B – Gestion des habitats naturels agropastoraux hors contexte agricole B.1 – Actions ponctuelles de restauration d'habitats d'intérêt communautaire à destination de particuliers [hors exploitants agricoles], associations ou collectivités locales
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Complexes de pelouses sèches et de landes (habitats 6210, 6110, 6220, 5130, 5110)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Bénéficiaire	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC.
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	Forfaitaire sur la base de devis

Objectifs :

- Encourager les propriétaires non exploitants agricoles à entretenir et à préserver leur patrimoine naturel, et notamment les anciennes pelouses sèches autrefois pâturées ;
- Rouvrir d'anciens parcours entièrement abandonnés et embroussaillés, en cours de boisement (évolution naturelle),
- Restaurer et maintenir des habitats dans un état de conservation favorable.
- Limiter les risques d'incendie.

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : un diagnostic écologique sera réalisé sur la parcelle.
- Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement des espèces envahissantes (ligneux, ronces, etc)
- Réouverture mécanique sous forme de layons, ou en plein sur des secteurs définis dans le cadre d'un plan des travaux
- 2 options après réouverture :
 - o **Entretien mécanique**
 - o **Gestion par pâturage**

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant.

B.2.1**Entretien de prairies maigres de fauche par interdiction de la fertilisation et fauche tardive**

Code action (323B du PDRH)	A32304R (<i>pas de code pour limiter la fertilisation ?</i>)
Ligne d'action/Mesure	B – Gestion des habitats naturels agropastoraux hors contexte agricole / B.2 – Actions ponctuelles de gestion d'habitats d'intérêt communautaire à destination de particuliers [hors exploitants agricoles], associations ou collectivités locales
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Prairies maigres de fauches de basse altitude (habitats 6510, déclinaison prairial de l'habitat 6210)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Bénéficiaire	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	Forfaitaire sur la base de devis

Objectifs :

- Inciter les propriétaires (particuliers, collectivités) à maintenir, dans un état de conservation favorable, leurs parcelles de prairies naturelles en voie d'abandon.
- Maintenir des habitats ouverts à d'autres fins que le pâturage (objectifs cynégétiques par exemple).

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : un diagnostic écologique sera réalisé sur la parcelle.
- Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire

Cette action n'est pas cumulable avec l'actions B.1.1 – « Ouverture d'une ancienne prairie naturelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture ».

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant.

B.2.2**Entretien mécanique de landes et de pelouses sèches**

Code action (323B du PDRH)	A32305R
Ligne d'action/Mesure	B – Gestion des habitats naturels agropastoraux hors contexte agricole / B.2 – Actions ponctuelles de gestion d'habitats d'intérêt communautaire à destination de particuliers [hors exploitants agricoles], associations ou collectivités locales
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Complexes de pelouses sèches et de landes (habitats 6210, 6110, 6220, 5130, 5110)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Bénéficiaire	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC.
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	Forfaitaire sur la base de devis

Objectifs :

- Inciter les propriétaires (particuliers, collectivités) à maintenir, dans un état de conservation favorable, leurs parcelles de pelouses et de landes.
- Maintenir des habitats ouverts

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : un diagnostic écologique sera réalisé sur la parcelle.
- Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire

B.2.3**Mise en place d'équipements pastoraux pour la remise en pâturage**

Code action (323B du PDRH)	A32303P
Ligne d'action/Mesure	B – Gestion des habitats naturels agropastoraux hors contexte agricole / B.1 – Actions ponctuelles de restauration d'habitats d'intérêt communautaire à destination de particuliers [hors exploitants agricoles], associations ou collectivités locales
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Landes (5110, 5130), Pelouses sèches (6110, 6210, 6220)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Bénéficiaire	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC.
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	Forfaitaire sur la base de devis

Objectifs :

- Encourager les propriétaires non exploitants agricoles à entretenir ou préserver leur patrimoine naturel ;
- Inciter les propriétaires (particuliers, collectivités), par la mise en place d'équipements pastoraux, à mettre en place une gestion agricole pastorale pour maintenir dans un état de conservation favorable des parcours abandonnés ;

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : élaboration d'un diagnostic écologique et d'un plan de gestion pastorale à l'échelle des parcelles contractualisées
- Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant.

B.3.1**Plantation, réhabilitation et entretien de haies, arbres, vergers, et bosquets**
(Fusion avec la B.3.2)

Code action (323B du PDRH)	A32306R et A32306P
Ligne d'action/Mesure	B – Gestion des habitats naturels agropastoraux hors contexte agricole / B.3 – Actions ponctuelles de plantations et d'entretiens d'arbres isolés, de haies ou de bosquets
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Préserver des éléments ponctuels de biodiversité
Habitats et espèces concernés	Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Vespertilion à oreilles échanquées (1321), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Minioptère de Schreibers (1310), Petit Murin (1307), Lucane Cerf-volant (1357), Grand Capricorne (1088)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Bénéficiaires / Partenaires	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	Montant forfaitaire selon le barème suivant : - 0.39 HT / Mètre linéaire/an pour entretien de 1 cotés - 0.78 € HT / Mètre linéaire/an pour entretien des 2 cotés

Objectifs :

- Préserver ou restaurer la qualité des habitats des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ;
- Préserver ou restaurer les habitats des espèces d'insectes forestiers d'intérêt communautaire ;
- Préserver des entités naturelles qui assurent d'importantes fonctions écologiques telles que la lutte contre l'érosion des sols et la filtration des eaux superficielles.

Descriptif des engagements :

- Action préalable OBLIGATOIRE : un diagnostic écologique sera réalisé sur les parcelles contractualisées.
- 2 options :
 - **Chantiers d'entretien** d'alignement de haie, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (106R)
 - **Réhabilitation ou plantation** d'alignement de haie, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (06P)

B.4.1

Aide à l'entretien des chemins existants (chemins d'accès aux parcelles, chemins de randonnée, chemins communaux...) desservant les parcelles en habitats d'intérêt communautaire

Ligne d'action/Mesure	B – Gestion des habitats naturels agropastoraux hors contexte agricole / B.4 – Actions ponctuelles de réhabilitation des accès aux parcelles en habitat d'intérêt communautaire
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Prairies maigres de fauches de basse altitude (habitats 6510, déclinaison prairiale de l'habitat 6210), complexes de pelouses sèches et de landes (habitats 6210, 6110, 6220, 5130, 5110)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Bénéficiaire	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	Forfaitaire sur la base de devis

Objectifs :

- **Réhabilitation et entretien des accès aux parcelles en habitat d'intérêt commun**
- Encourager l'entretien des chemins existants qui permettent notamment l'exploitation agropastorale de parcelles d'intérêt communautaire isolées ou difficiles d'accès ;
- Inciter la poursuite de l'entretien de parcelles en habitats d'intérêt communautaire dont l'accès est difficile.

Descriptif des engagements :

L'action B.4.1 s'adresse aux propriétaires de chemins (communes, propriétaires privés...) sur la base d'un engagement à un entretien annuel du chemin contractualisé pendant 5 ans (durée du contrat Natura 2000).

Cet entretien comprend :

- la taille en épaisseur de la végétation buissonnante bordant le chemin ;
- le gyrobroyage éventuel de repousses arbustives sur la partie carrossable du chemin proprement dit.

Le chemin ainsi entretenu doit être praticable par des engins agricoles.

Une option « réouverture » est également proposée, après diagnostic de la structure animatrice, pour le cas de portions de chemins fortement embroussaillés ; l'intérêt de cette réouverture pour la gestion ou la restauration de parcelles en habitats agropastoraux devra être assurée.

AXE I – MESURES DE GESTION

LIGNE D'ACTION C – Protection des chiroptères d'intérêt communautaire

Ensemble des mesures contribuant à la préservation des chauves-souris d'intérêt communautaire et de leurs gîtes de reproduction et d'hibernation sur le site.

Mesures C.1

Protection et aménagement de gîtes de reproduction et d'hibernation des chiroptères.

NB : Les aménagements proposés seront financés au coût réel. Ils seront réalisés dans le cadre d'une convention entre le propriétaire et le Parc naturel régional des Causses du Quercy. Pour les aménagements réalisés en milieu souterrain, le Comité Départemental de Spéléologie sera associé. Les projets d'aménagements proposés seront accompagnés d'actions de sensibilisation du public (ligne d'action I) et de suivis des populations (ligne d'action J)

Mesure C.2

Développement raisonné de la spéléologie

C.1.1**Réalisation d'aménagements pour la protection d'une colonie de chauves-souris en milieu souterrain.**

Ligne d'action/Mesure	C – Protection des chiroptères d'intérêt communautaire / C.1 – Protection et aménagements de gîtes de reproduction et d'hibernation des chiroptères
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Préserver les habitats et les espèces de falaises
Habitats et espèces concernés	Grottes non exploitées par le tourisme (8310), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	Comité départemental de spéléologie, Parc naturel régional des Causses du Quercy
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC

Objectifs :

- Préserver ces espèces d'intérêt communautaire représentant un enjeu de conservation important sur le site ;
- Expérimenter le renforcement des populations locales de ces espèces par l'aménagement de site potentiellement favorables.

Descriptif :

Cette action permettra de réaliser différentes actions d'aménagement et/ou équipement en faveur des chauves-souris sur des sites potentiels ou avérés de reproduction ou d'hibernation des populations du site.

Ces actions pourront comprendre :

Si les enjeux permettent l'ouverture de la grotte au public :

- L'aménagement d'une entrée de grotte pour limiter la fréquentation humaine pendant la période d'occupation par les chauves-souris
- La définition de dates d'ouverture et de fermeture selon les enjeux de la grotte et sa fréquentation par les chauves-souris
- L'installation d'un panneau d'information
- La pose d'un écomètre

Si les enjeux ne permettent pas l'ouverture de la grotte au public :

- Mise en défens de la grotte, soit par :
 - La pose d'une grille à barreaux horizontaux
 - La mise en place d'un périmètre de protection grillagé

C.1.2**Réalisation d'aménagements favorable à l'installation et à la protection d'une colonie de chauves-souris en milieu bâti.**
(fusion avec la C.1.3)

Ligne d'action/Mesure	C – Protection des chiroptères d'intérêt communautaire / C.1 – Protection et aménagements de gîtes de reproduction et d'hibernation des chiroptères
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Préserver les colonies de reproduction et d'hibernation de chauves-souris et favoriser leur installation
Habitats et espèces concernés	Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	Comité départemental de spéléologie
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC

Objectifs :

- Préserver ces espèces d'intérêt communautaire représentant un enjeu de conservation important sur le site ;
- Expérimenter le renforcement des populations locales de ces espèces par l'aménagement de site potentiellement favorables.

Descriptif :

Cette action permettra de réaliser différentes actions d'aménagement et/ou équipement en faveur des chauves-souris sur des sites avérés de reproduction ou d'hibernation.

Plusieurs options possibles :

a) Actions en faveur de l'installation d'une colonie

- Création d'accès lors d'une rénovation de toiture (ex : pose d'une chiroptière)
- Mise en place de gîtes artificiels à chauves-souris

b) Actions pour la protection d'une colonie

Si les pièces fréquentées par les chauves-souris (combles, caves,...) ne sont pas utilisées :

- **Mise en place de petits aménagements** (protection du plancher)

Si les pièces fréquentées par les chauves-souris (combles, caves,...) sont utilisées

- **Réalisation d'aménagements spécifiques** (séparation, caissons,...)

Les travaux devront être réalisés hors de la période de présence des individus. Des matériaux non traités devront être utilisés pour les aménagements directement au contact avec les individus.

- C.2.1

Création et exécution d'une charte de bonne pratique de la spéléologie sur les grottes des sites Natura 2000 du Parc naturel régional
« Mise en place d'une veille sur les grottes à chiroptères en relation avec la pratique de la spéléologie »

Ligne d'action/Mesure	C – Protection des chiroptères d'intérêt communautaire / C.2 – Développement raisonné de la spéléologie
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Préserver les habitats et les espèces de falaises
Habitats et espèces concernés	Grottes non exploitées par le tourisme (8310), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	Comités régional et départemental de spéléologie, Conseil général du Lot, clubs sportifs, associations naturalistes, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, propriétaires de grottes
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC

Objectifs :

- Préserver les colonies de reproduction et d'hibernation de chauves-souris dans les grottes des sites Natura 2000 du Parc naturel régional ;
- Mettre en place un développement raisonné de la spéléologie sur les grottes des sites Natura 2000 à l'échelle du Parc naturel régional des Causses du Quercy ;
- Intégrer les enjeux de conservation du patrimoine naturel dans les pratiques et la gestion des sites de spéléologie en développement.

Descriptif de l'action:

- Groupe de travail à mener avec les partenaires : collectivités territoriales, comité régional et le comité départemental de spéléologie, clubs, associations naturalistes, scientifiques, DDJS et les propriétaires concernés.
- Informer les usagers via des supports de communication divers (site internet du CDS, plaquette, livrets, etc)

AXE I – MESURES DE GESTION

LIGNE D'ACTION D – Protection des milieux rocheux remarquables

Ensemble des actions pour la préservation des habitats naturels rocheux, des chiroptères et espèces rupestres d'intérêt communautaire du site.

Mesures D.1

Développement raisonné de l'escalade.

Les milieux rocheux se prêtent difficilement à l'application de mesures de gestion. Sur ces milieux naturels, il s'agit surtout d'encadrer le développement des pratiques sportives **impactant le milieu rupestre**, de sensibiliser les pratiquants. Des actions de sensibilisation seront donc menées parallèlement à la mise en œuvre d'un plan de développement raisonné de l'escalade.

NB : Les montants prévus pour la mise en œuvre de chaque action proposée dans le cadre de ce Document d'objectifs sont estimatifs

D.1.1

Mise en œuvre du plan de développement raisonné **des activités sportives liées aux milieux rupestres** : escalade, *slake-line*, *via ferrata*

Ligne d'action/Mesure	C – Protection des chiroptères d'intérêt communautaire / C.2 – Développement raisonné de la spéléologie
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel
Objectif de gestion visé	Préserver les habitats et les espèces de falaises
Habitats et espèces concernés	Falaises (8210), Faucon pèlerin, Hibou grand-duc
Zone d'application	Ensemble des sites FR7300902 « Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou », FR7300910 « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires », FR7300912 « Moyenne vallée du Lot inférieure », FR7300913 « Basse vallée du Célé
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	Comité départemental d'escalade du Lot, ONCFS du Lot, Parc naturel régional des Causses du Quercy, Direction départementale de la jeunesse et des sports
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC

Objectifs :

- Préserver ces habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Mettre en place un développement raisonné des pratiques sportives **impactant le milieu rupestre, notamment** l'escalade, mais aussi les nouvelles activités (slake-line, via ferrata, drone, etc) sur les falaises des sites Natura 2000 à l'échelle du Parc naturel régional des Causses du Quercy ;
- Intégrer les enjeux de conservation du patrimoine naturel dans les pratiques et la gestion des sites d'escalade en développement.

Descriptif des engagements :

NB : Une charte des bonnes pratiques de l'escalade a été élaborée en concertation avec le Comité départemental d'Escalade du Lot, le Parc naturel régional des Causses du Quercy, la Direction départementale de la jeunesse et des sports, la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, la Direction Régionale de l'Environnement, le Conservatoire Botanique Pyrénéen (CBP), l'association Lot Nature, le Conseil général du Lot, le Comité Départemental Tourisme du Lot, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les clubs et professionnels de l'escalade. Elle a été signée par ses mêmes structures en 2010.

Faire vivre la charte escalade sur le site :

- Présenter la charte aux nouveaux organismes/clubs sportifs
- **Ouvrir sa signature** à d'autres partenaires
- **Mettre en place un outil partagé de suivi de la biodiversité rupestre (suite du stage de Dorine Gisclard de 2015)**

Réunir le groupe de travail afin de réfléchir aux nouveaux outils à développer

AXE I – MESURES DE GESTION

LIGNE D'ACTION E – Gestion des milieux et des espèces aquatiques

Ensemble des mesures contribuant à la gestion des milieux et des espèces aquatiques.

La préservation des habitats et des espèces aquatiques dépend étroitement de la qualité de l'eau. A ce titre, une attention particulière doit être portée sur la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif des communes riveraines du Célé. Toutefois, les bénéficiaires des contrats Natura 2000, à savoir les propriétaires non exploitants, les associations ou les collectivités ne peuvent qu'influer légèrement sur la qualité de l'eau s'ils respectent la réglementation en vigueur.

L'objectif d'amélioration ou de préservation de la qualité de l'eau doit être recherché à l'échelle du bassin versant du Célé. Il est donc demandé que cet objectif soit pris en compte dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Célé, actuellement en cours d'élaboration.

Mesures E.1

Entretien et stabilisation des formations rivulaires

Mesures E.2

Lutte contre la fermeture du milieu

NB : Les montants prévus pour la mise en œuvre de chaque action proposée dans le cadre de ce Document d'objectifs sont estimatifs et maximaux.

E.1.1

Entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur

Ligne d'action/Mesure	E - Gestion des milieux et des espèces aquatiques / E.1 – Entretien et stabilisation des formations rivulaires
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir un milieu aquatique viable pour la faune aquatique d'intérêt communautaire
Habitats et espèces concernés	Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260), Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91 EO), Loutre d'Europe (1355), Cordulie splendide (1036), Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Chabot (1163), Lamproie de Planer (1096), Toxostome (1126)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Syndicat Mixte du Bassin Rance Célé ; Parc naturel régional des Causses du Quercy
Partenaire	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC

Objectifs :

- Favoriser des pratiques de gestion des berges et de la ripisylve adaptées aux espèces citées précédemment.
- Prévenir toute atteinte et dégradation des berges et de la ripisylve.

Descriptif :

- **Mesures traitées dans le cadre du Contrat de Rivière SAGE Célé porté par le SMBRC.**
- L'animateur du site peut également développer cette action lors de remontées d'enjeux ponctuels, notamment sous forme de coordination de chantiers participatifs.

Exemples d'actions :

- Reconstitution de ripisylve
- Entretien de la ripisylve
- Régulation des espèces envahissantes (renouée du japon, datura,...) selon préconisations du technicien.
- Mise en défens temporaire ou permanente des berges si la parcelle qui longe le cours d'eau est pâturée.

E.2.1

Restauration de mares ou de points d'eau

Code action	AHE060
Ligne d'action/Mesure	E - Gestion des milieux et des espèces aquatiques / E.2 – Lutte contre la fermeture du milieu
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectif de gestion visé	Maintenir un milieu aquatique viable pour la faune aquatique d'intérêt communautaire
Habitats et espèces concernés	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflora et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (3130), eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (3140), lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150), Ecaille chinée (1078), Grand rhinolophe (1303), Petit rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Vespertilion à oreilles échanquées (1321), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Parc naturel régional des Causses du Quercy ; Syndicat Mixte du Bassin Rance Célé
Bénéficiaires	Propriétaires (particuliers ou collectivités), associations... toute personne ne pouvant pas prétendre à la souscription de MAE.TER
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC

Objectifs :

- Restaurer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire
- Maintenir les points d'eau sur le Causse (zone de biodiversité, zone d'abreuvement de la faune sauvage et du bétail)

Descriptif :

Réalisation d'un pré-diagnostic avec l'appui de la structure animatrice qui précisera notamment :

- le niveau d'intervention (restauration douce ou lourde)
- l'environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau,
- l'alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement et son régime hydrique : en eau toute l'année ou sèche en été
- la qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur
- le degré de fermeture ; la profondeur et dynamique : comblement
- la fonction de la mare
- les espèces de flore et de faune présentes

Exemple d'actions :

- Curage
- Désenvasement partiel de la mare, Evacuation des résidus
- Reprofilage ponctuel pour restaurer la berge endommagée
- Débroussaillage
- Travaux d'étanchéité

Obligations/Interdiction :

- Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer.
- Les interventions devront avoir lieu entre le 15 septembre et la fin février.
- Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande enherbée ; Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m.
- Réaliser une pêche de sauvegarde de la petite faune aquatique avant intervention

AXE I – MESURES DE GESTION

LIGNE D'ACTION F – Gestion des milieux forestiers

Mesure d'incitation à la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire forestières dans les pratiques de gestion forestière

Volet vide dans le DOCOB de 2007.

Proposition d'ajouter tout ce qui suit :

Actions visant à préserver les habitats des espèces forestières d'Intérêt Communautaires.

Les espèces « forestières » visées sont celles qui nichent, hibernent, se reproduisent et/ou s'alimentent en limite ou à l'intérieur des milieux boisés (lisières, forêts, ripisylve, bosquets, etc) :

* **Chiroptères** : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), *Minioptère de Schreibers* (1310),

* **Insectes saproxyliques** : Lucane Cerf-volant (1357), Grand Capricorne (1088)

F.1 Réalisation de diagnostics forestiers individuels

F.2. Favoriser le développement de bois sénescents

F.3 Travaux d'abattage, de taille d'entretien et de restauration des ripisylves sans enjeu de production

F.5 Investissements visant à informer les usagers de la forêt

F.1.**Réalisation de diagnostics forestiers individuels**

Code action (227 du PDRH)	
Ligne d'action/Mesure	F – Gestion des milieux forestiers
Objectif général visé	Préserver les espèces d'intérêt communautaire forestières
Habitats et espèces concernés	Chiroptères : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310), Insectes saproxyliques : Lucane Cerf-volant (1357), Grand Capricorne (1088)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Bénéficiaires / Partenaires	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	Aucune. Réalisée par la structure animatrice et ses partenaires.

Objectifs :

- Etablir un diagnostic écologique sur les parcelles forestières contractualisable afin de préciser : les secteurs/arbres à préserver ou restaurer pour préserver/restaurer les habitats des espèces de chauves-souris et d'insectes d'intérêt communautaire.

Descriptif des engagements :

- Action obligatoirement préalable aux actions F.2 à F.5
- Réalisé par la structure animatrice et/ou ses partenaires.
- Le diagnostic sera accompagné d'un plan de gestion des travaux, à remettre au contractant. Il précisera les modalités de travaux (préconisations, obligations, interdictions)

F.2.

Favoriser le développement de bois sénescents

Code action (227 du PDRH)	F22712
Ligne d'action/Mesure	F – Gestion des milieux forestiers
Objectif général visé	Préserver les espèces d'intérêt communautaire forestières
Habitats et espèces concernés	Chiroptères : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310), Insectes saproxylliques : Lucane Cerf-volant (1357), Grand Capricorne (1088)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Bénéficiaires / Partenaires	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	Selon montants forfaitaires dépendant de l'essence et du diamètre de l'arbre visé. Ex. : 18 € pour un hêtre d'un diamètre inf. à 50 cm ; 200€ pour un chêne d'un diamètre sup. à 50 cm. Montant plafonné à 2000 €/ha engagement

Objectifs :

- Favoriser les espèces de chiroptères et d'insectes saproxylophages, en maintenant leurs habitats dans un état de conservation favorable

Descriptif des engagements :

- Action préalable obligatoire : F.1
- **Contrat : engagement sur 30 ans. 1 seul contrat par parcelle cadastrale autorisé sur 30 ans.**
- **2 options :**
 - Préserver les vieux arbres disséminés, identifiés favorables
 - Préserver à l'intérieur d'îlots de sénescence des vieux arbres identifiés favorables

F.3.**Travaux d'abattage, de taille d'entretien et de restauration des ripisylves sans enjeu de production**

Code action (227 du PDRH)	F22705 et F22706
Ligne d'action/Mesure	F – Gestion des milieux forestiers
Objectif général visé	Préserver les espèces d'intérêt communautaire forestières
Habitats et espèces concernés	Chiroptères : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310), Insectes saproxylliques : Lucane Cerf-volant (1357), Grand Capricorne (1088)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Bénéficiaires / Partenaires	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC
Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	Montant maximum : 5000 à 7 525 €/ha travaillé suivant les opérations

Objectifs :

- Favoriser les espèces de chiroptères et d'insectes saproxylophages, en maintenant leurs habitats dans un état de conservation favorable
- Favoriser les anciennes pratiques d'émondage ou taille en têtard, ou taille de formation
- Favoriser l'entretien et la restauration des ripisylve et de la végétation des berges
- Milieux visés : haies arborées, lisières, arbres isolés, ripisylves

Descriptif des engagements :

- Action préalable obligatoire : F.1

Actions :

- Taille d'arbre vieillissant pour favoriser la création de cavités
- Coupe d'arbres, enlèvement et transfère des produits de coupe
- Dévitalisation par annellation
- Elimination de la végétation envahissante, Débroussaillage, fauche, gyrobroyage
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau (plantation, bouturage, mise en place de protection individuel des plants, etc).

F.4.**Investissements visant à informer les usagers de la forêt**

Code action (227 du PDRH)	F22714
Ligne d'action/Mesure	F – Gestion des milieux forestiers
Objectif général visé	Préserver les espèces d'intérêt communautaire forestières
Habitats et espèces concernés	Chiroptères : Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310), Insectes saproxylliques : Lucane Cerf-volant (1357), Grand Capricorne (1088)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s) ; SMBRC
Bénéficiaires / Partenaires	Propriétaire (particulier ou collectivité), Associations... toutes personnes ne pouvant pas prétendre à l'engagement de MAEC
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Contrepartie financière	Montant maximum fixé à 3000 € le panneau

Objectifs :

- Sensibiliser les différents acteurs/publics aux espèces de chiroptères et d'insectes saproxylophages d'intérêt communautaires et à la gestion forestière qui leur est favorable.

Descriptif des engagements :

- **Action ne pouvant être contractualisée qu'accompagnée d'une autre action (F.2, F.3)**
- Conceptions, fabrication et pose de panneaux expliquant la gestion appliquée sur une parcelle forestière contractualisée

AXE II – MESURES CONNEXES

LIGNE D'ACTION G – Maintien d'un tissu agricole actif

Ensemble des mesures contribuant à la mobilisation du foncier en faveur des habitats d'intérêt communautaire abandonnés.

Mesures G.1

Mobilisation et maîtrise du foncier.

Mesures G.2

Aménagements parcellaires.

NB : Les montants prévus pour la mise en œuvre de chaque action proposée dans le cadre de ce Document d'objectifs sont estimatifs.

G.1.1

Veille et animation foncière sur le site

Ligne d'action/Mesure	G – Maintien d'un tissu agricole actif / G.1 – Mobilisation et maîtrise du foncier
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Prairies maigres de fauches de basse altitude (habitats 6510, déclinaison prairiale de l'habitat 6210), complexes de pelouses sèches et de landes (habitats 6210, 6110, 6220, 5130, 5110)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Maître d'œuvre / partenaires	SAFALT / Organismes agricoles
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC

Objectifs :

- Faire remonter tous les mouvements fonciers à l'intérieur du site à la structure animatrice qui pourra vérifier si les parcelles concernées renferment des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ;
- Inciter à la prise en compte des objectifs de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire au moment de la vente ou de l'acquisition par la SAFALT (préemption), par le rajout d'un cahier des charges de gestion au moment de la rétrocession ;
- Favoriser l'acquisition des parcelles concernées par des exploitants intéressés par la prise en compte des objectifs de gestion pastorale ;
- Mobiliser le foncier dans le cas de projets précis déjà identifiés de réinvestissement pastoral ou de gestion des surfaces en habitats d'intérêt communautaire.

Descriptif :

La structure animatrice devra missionner la SAFALT, par le biais d'une prestation de service ;

- Veille foncière : La SAFALT pourrait s'engager à alerter la structure-animatrice pour tout mouvement foncier sur le site, et le cas échéant à permettre à ce que la vente réponde au mieux aux objectifs de conservation du site ;
- Animation foncière : La SAFALT pourrait s'engager à rechercher les moyens de mobiliser des parcelles qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de certains projets individuels ou collectifs de gestion des habitats à la demande de la structure animatrice, notamment :
 - o par la mise en place d'échanges ponctuels de parcelles en habitats d'intérêt communautaire : actions complémentaires :
 - C.2.1 – Mise en place de programmes d'échanges fonciers ponctuels
 - C.2.2 – Aide à la parcelle cédée dans le cadre d'un programme d'échange de foncier ponctuel) ;
 - o par la préemption / rétrocession dans le cadre des missions de la SAFER (soit dans un objectif agricole, soit dans un objectif environnemental).

Intégration des objectifs de conservation de Natura 2000 dans un cahier des charges environnemental : définition d'un cahier des charges environnemental intégrant les engagements de base (bonnes pratiques agricoles) de gestion pastorale sur les habitats d'intérêt communautaire [mesures de référence pour la définition de ce cahier des charges : mesures A.2.4 (Pelouses sèches et landes) et A.2.5 (Prairies naturelles de fauche)].

G.1.2**Incitation à la cession par contrats de longue durée pour une gestion agricole des parcelles en habitats d'intérêt communautaire**

Ligne d'action/Mesure	G – Maintien d'un tissu agricole actif / G.1 – Mobilisation et maîtrise du foncier
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Prairies maigres de fauches de basse altitude (habitats 6510, déclinaison prairiale de l'habitat 6210), complexes de pelouses sèches et de landes (habitats 6210, 6110, 6220, 5130, 5110)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur / Partenaires	Structure(s) animatrice(s) / Collectivités
Bénéficiaires	Propriétaires fonciers, exploitants agricoles ou non
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Compensation financière	Convention d'animation

Objectifs :

- Conforter l'utilisation des parcelles à vocation pastorale sur le long terme ;
- Rendre incitatif la cession par des contrats écrits d'une durée suffisante pour assurer aux éleveurs une gestion à plus long terme de leur système d'exploitation ;
- Inciter les propriétaires à réaliser des baux ruraux, des Contrats Pluriannuels d'Exploitation ou des Conventions de Mise à Disposition à la SAFALT d'une durée minimale de cinq ans.

G.2.1**Aide au stockage du foncier
dans le cadre d'aménagements parcellaires ponctuels**

Ligne d'action/Mesure	G – Maintien d'un tissu agricole actif / G.2 – Aménagements parcellaires
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Prairies maigres de fauches de basse altitude (habitats 6510, déclinaison prairiale de l'habitat 6210), complexes de pelouses sèches et de landes (habitats 6210, 6110, 6220, 5130, 5110)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Maître d'œuvre / partenaires	SAFALT
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Compensation financière	Convention d'animation

Objectifs :

- Favoriser les échanges amiables pour la constitution d'unités de gestion agropastorale intéressantes ;
- Reconquérir des habitats naturels d'intérêt communautaire délaissés ou encourager le maintien d'une gestion agropastorale des habitats d'intérêt communautaire menacés d'abandon ;
- Favoriser l'acquisition des parcelles concernées par des exploitants intéressés par la prise en compte des objectifs de gestion pastorale ;
- Constituer une réserve foncière (stock de terre).

G.2.2**Aide à la parcelle cédée dans le cadre d'échanges amiables ou de vente de petites parcelles**

Ligne d'action/Mesure	G – Maintien d'un tissu agricole actif / G.2 – Aménagements parcellaires
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Prairies maigres de fauches de basse altitude (habitats 6510, déclinaison prairiale de l'habitat 6210), complexes de pelouses sèches et de landes (habitats 6210, 6110, 6220, 5130, 5110)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur / Partenaires	Structure(s) animatrice(s)/ SAFALT, Collectivités, Organismes agricoles
Bénéficiaire	Propriétaires fonciers
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Compensation financière	Convention d'animation

Objectifs :

- Inciter les échanges amiables pour la constitution d'unités de gestion agropastorale intéressantes (notamment pour les échanges ou les ventes de très petites parcelles) ;
- Reconquérir des habitats naturels d'intérêt communautaire délaissés ou encourager le maintien d'une gestion agropastorale des habitats d'intérêt communautaire menacés d'abandon ;
- Favoriser l'acquisition des parcelles par des exploitants intéressés par la prise en compte des objectifs de gestion pastorale.

G.2**Création d'Association Foncière Pastorale**

Ligne d'action/Mesure	G – Maintien d'un tissu agricole actif
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel
Objectif de gestion visé	Maintenir ou restaurer les surfaces d'habitats naturels liés aux milieux agro-pastoraux
Habitats et espèces concernés	Prairies maigres de fauches de basse altitude (habitats 6510, déclinaison prairiale de l'habitat 6210), complexes de pelouses sèches et de landes (habitats 6210, 6110, 6220, 5130, 5110) et Habitat d'espèce
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur / Partenaires	Structure(s) animatrice(s)/ SAFALT, Collectivités, Organismes agricoles
Bénéficiaire	Propriétaires fonciers
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Compensation financière	Convention d'animation

Objectifs :

- Inciter le regroupement du foncier non agricole en fédérant les propriétaires autour d'un projet collectif commun pour préserver les habitats ouverts et semi-ouvert par une remise en pâturage
- Les propriétaires se fédèrent par la constitution d'une Association Foncière Pastorale
- Les propriétaires restent maîtres de leur(s) bien(s) et délèguent la gestion pastorale à l'Association Foncière Pastorale
- L'Association Foncière Pastorale réalise des travaux et des aménagements sur les parcelles en vue de leur réinvestissement par le pastoralisme

AXE II – MESURES CONNEXES

LIGNE D'ACTION H – Gestion de l'espace

Mesure H.1

Gestion conservatoire.

NB : Les montants prévus pour la mise en œuvre de chaque action proposée dans le cadre de ce Document d'objectifs sont estimatifs et maximaux.

H.1.1

Acquisitions foncières de milieux remarquables

Ligne d'action/Mesure	H – Gestion de l'espace / H.1 – Gestion conservatoire
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Habitats et espèces concernés	Tous
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Bénéficiaires	CEN Midi-Pyrénées, Collectivités locales, Conseil départemental (via ENS)

Objectifs :

- Disposer d'un outil permettant de pallier ponctuellement des menaces (abandon, destruction) contre des habitats naturels ou des habitats d'espèces particulièrement remarquables ;
- Contribuer à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces remarquables sur le site.

Descriptif :

- Les acquisitions foncières seront effectuées sur des surfaces limitées. Il s'agira :
 - soit de parcelles présentant un intérêt essentiel pour les habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire et pour lesquelles une gestion conservatoire particulière est nécessaire mais ne peut être assurée par l'agriculture ou la sylviculture, parce que non justifiée et non rentable économiquement ;
 - soit de parcelles qui ont une valeur démonstrative et qui serviront pour la mise en place d'actions expérimentales ou pédagogiques de gestion.

AXE II – SENSIBILISATION et COMMUNICATION

LIGNE D'ACTION I – Mise en valeur du patrimoine naturel

Ensemble des mesures de sensibilisation et d'information du public pour la mise en œuvre du document d'objectifs et la richesse patrimoniale du site.

Mesures I.1

Information, sensibilisation générale.

Mesures I.2

Information, sensibilisation spécifique.

NB : Les montants prévus pour la mise en œuvre de chaque action proposée dans le cadre de ce Document d'objectifs sont estimatifs et maximaux.

I.1.1**Pérennisation de la diffusion du Bulletin de liaison pour promouvoir le Document d'objectifs et les actions en cours**

Ligne d'action/Mesure	I – Mise en valeur du patrimoine naturel / I.1 – Information, sensibilisation générale
Objectif général visé	Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel
Objectifs de gestion visés	Tous
Habitats et espèces concernés	Tous
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	Prestataire / structure animatrice
Bénéficiaires	Résidents du site Natura 2000
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC <input type="checkbox"/>

Objectifs :

- Continuer à informer les habitants (propriétaires et exploitants) de l'actualité des sites ;
- Promouvoir les actions et mesures existantes pour les bénéficiaires potentiels ;
- Créer un « rendez-vous » annuel d'information, attendu par les destinataires.

Descriptif :

- Édition et diffusion annuelle d'un document de 8 pages, **quadrichromie**, sur papier couleur, en **12 000** exemplaires.
- Diffusion dans les boîtes aux lettres, y compris stop pub, des foyers des communes concernées par un site Natura 2000 (9 800 boîtes aux lettres).
- Diffusion aux partenaires, communes et communautés de communes concernées par les sites Natura 2000

I.1.2

Mise à disposition d'une exposition sur Natura 2000 pour les communes du site

« Création d'une exposition sur les milieux naturels, les habitats et espèces d'intérêt communautaire »

Ligne d'action/Mesure	I – Mise en valeur du patrimoine naturel / I.1 – Information, sensibilisation générale
Objectif général visé	Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel
Objectifs de gestion visés	Tous
Habitats et espèces concernés	Tous
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	Prestataire / structure animatrice
Bénéficiaires	Communes situées dans le périmètre du site Natura 2000
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC <input type="checkbox"/>

Objectifs :

- Informer les usagers des Communes des sites sur les enjeux de Natura 2000 ;
- Faire connaître la richesse écologique de l'environnement local aux habitants ;
- Promouvoir le Document d'objectifs et le réseau Natura 2000 ;
- Appropriation par les Communes **et les habitants** de la démarche Natura 2000.

Descriptif :

Réalisation de 3 panneaux d'exposition sur les richesses naturelles du site : pelouses, landes et prairies à Damier de la Succise

Ces panneaux peuvent aussi être utilisés pour valoriser les richesses naturelles des autres sites du territoire du Parc car ces enjeux y sont également présents pour la plupart.

OU

Création d'un livret... « Découvrir les papillons », dans la collection « Découvrir » éditée par le Parc. Livret de 32 pages, format A5, quadrichromie. Diffusion de 3 000 exemplaires.

I.2.1

Accompagnement des prestataires de sports et loisirs de nature dans une démarche de qualification environnementale de leur activité

Ligne d'action/Mesure	I – Mise en valeur du patrimoine naturel / I.2 – Information, sensibilisation spécifique
Objectif général visé	Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel
Objectifs de gestion visés	Maintenir un milieu aquatique viable pour la faune aquatique d'intérêt communautaire Préserver les habitats et les espèces de falaises
Habitats et espèces concernés	Tous
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	Prestataires
Bénéficiaires	Prestataires de sports et loisirs de nature et leur clientèle
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC <input type="checkbox"/>

Objectifs :

- Favoriser un développement maîtrisé des sports et loisirs de nature dans le respect de l'environnement.
- Doter les prestataires des connaissances et des outils nécessaires pour informer et sensibiliser leur clientèle à la préservation du patrimoine naturel.
- Permettre une meilleure visibilité des professionnels désireux de s'engager dans une démarche de qualification environnementale de leur activité.

Descriptif de l'action :

*Activités sportives et de loisirs visées : pêche, canoë-kayak, escalade, spéléologie, randonnée pédestre, équestre, VTT, parcours aventure, plongée spéléo, via ferrata, **slake-line**.*

- **Information et formation des prestataires** en fonction des besoins identifiés dans les années précédentes.
- **Animation du réseau des prestataires**
- **Elaboration d'outils en concertation avec un groupe de travail**
Exemple : Création d'un livret à embarquer sur les canoés pour sensibiliser les usagers à la biodiversité du Célé.
- **Intégration d'une démarche de qualification environnementale**
- Inviter les prestataires à s'engager dans une démarche de qualification environnementale de leur activité. Label en récompense de prestations sportives et pédagogiques répondant à un cahier des charges en matière de respect et de sensibilisation à l'environnement.
= à garder ?

AXE III – ACTIONS DE SUIVIS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

LIGNE D'ACTION J

Suivis scientifiques des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire

Ensemble des actions permettant de suivre et de quantifier l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (inventaires complémentaires, suivis, etc.)

Mesures J.1

Suivi et évaluation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Mesures J.2

Etudes complémentaires à l'état des lieux

J.1.1

Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site (cartographie et fiches habitats)

Ligne d'action/Mesure	J – Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire / J.1 – Suivi et évaluation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
------------------------------	--

Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire Evaluer les résultats
Objectifs de gestion visés	Tous
Habitats et espèces concernés	Tous
Zone d'application	L'ensemble du site

Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	Bureau d'étude, Association agréée pour la protection de la nature, Parc naturel régional des Causses du Quercy , Conservatoire d'Espaces Naturel de Midi-Pyrénées, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ONCFS, ONEMA, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National Chasse Faune Sauvage
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Financements	Natura 2000 ou autres programmes d'actions

Objectifs :

- Évaluer quantitativement l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site ;
- Réaliser une carte de l'occupation du sol, en fin de mise en œuvre du document d'objectifs, afin de dresser le bilan des habitats et des différentes utilisations de l'espace (évolution depuis la cartographie des habitats naturels du site réalisée pour l'état des lieux, en 2005) ;
- Disposer d'un outil cartographique qui servira de base à la rédaction du deuxième document d'objectifs et permettra de définir les enjeux à venir.

Descriptif :

Il s'agit de réaliser un diagnostic de l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire à partir de la carte des habitats issue de l'état des lieux et en s'appuyant sur de nouvelles photos aériennes ainsi que sur des relevés de terrain complémentaires.

Les évolutions générales de l'occupation du sol et notamment les complexes d'habitats d'intérêt communautaire, au cours de la cette période seront analysées.

J.1.2

Suivi des gîtes à chauves-souris identifiés sur le site et prospections de nouveaux gîtes.

Ligne d'action/Mesure	J – Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire / J.1 – Suivi et évaluation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
------------------------------	--

Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire Evaluer les résultats
Objectif de gestion visé	Préserver les habitats et les espèces de falaises
Habitats et espèces concernés	8310 – Grottes non exploitées par le tourisme Chauves-souris d'intérêt communautaire : Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe Euryale (1305), Barbastelle (1308), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreiber (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) et Grand Murin (1324).
Zone d'application	L'ensemble du site

Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	Comité Départemental de Spéléologie, Conservatoire d'Espace Naturels de Midi-Pyrénées, Association agréée pour la protection de la nature, Parc naturel régional des Causses du Quercy
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Financements	Natura 2000 ou autres programmes d'actions

•

Objectifs :

- Evaluer l'état des populations de chiroptères sur le site
- Evaluer l'état de conservation de leurs habitats
- Prévenir la destruction des gîtes actuels
- Compléter l'état des lieux du site
- Permettre une meilleure adaptation de la gestion aux chiroptères.

Descriptif :

Le suivi comprendra :

- La prospection bisannuelle des gîtes identifiés sur le site
- La prospection de nouveaux gîtes susceptibles d'abriter des chiroptères

Un rapport de synthèse et d'analyse des résultats sera remis accompagné d'une cartographie des gîtes de reproduction et d'hibernation identifiés.

J.1.3**Suivi des odonates d'intérêt communautaire**

Ligne d'action/Mesure	J – Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire / J.1 – Suivi et évaluation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire Evaluer les résultats
Objectifs de gestion visés	Maintenir un milieu aquatique viable pour la faune aquatique d'intérêt communautaire
Habitats et espèces concernés	Cordulie splendide (1036), Gomphe de Grasslin (1046), Cordulie à corps fin (1041)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	Conservatoire d'Espaces Naturel de Midi-Pyrénées, et tous partenaires publics ou privés à compétence reconnue dans le domaine concerné
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC <input type="checkbox"/>
Financements	Natura 2000 ou autres programmes d'actions

Objectifs :

- Évaluer l'état des populations de ces espèces d'intérêt communautaire et estimer leur évolution sur le site ;
- Évaluer l'état de conservation de leurs habitats ;
- Posséder les éléments nécessaires pour l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs ;

Descriptif des engagements :

Le suivi comprendra :

- une prospection tous les trois ans pour vérifier la présence des trois espèces d'intérêt communautaire contactées sur le site lors de l'état des lieux initial
- la caractérisation et l'évaluation de l'état de conservation de leurs habitats.

Un rapport de synthèse des données recueillies et d'analyse des résultats sera remis, accompagné d'une cartographie des zones de reproduction.

J.2.1**Étude de caractérisation des habitats du Toxostome
(*Chondrostoma toxostoma*)**

Ligne d'action/Mesure	J – Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire / J.2 – Etudes complémentaires à l'état des lieux
------------------------------	--

Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectifs de gestion visés	Maintenir un milieu aquatique viable pour la faune aquatique d'intérêt communautaire
Habitats et espèces concernés	Toxostome (1126)
Zone d'application	L'ensemble du site

Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	Fédération des AAPPMA
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Financements	Natura 2000 ou autres programmes d'actions

Objectifs :

- Caractériser et cartographier les habitats du Toxostome ;
- Prendre en compte ces nouvelles données dans la gestion du site.

Descriptif :

Cette étude complètera l'étude « poisson » réalisée en 2005 sur le site dans le cadre de l'état des lieux.

L'étude comprendra :

- Une analyse bibliographique
- La prospection de l'ensemble du linéaire de la rivière pour repérer les habitats favorables
- La réalisation de pêches électriques sur ces zones

Un rapport de synthèse et d'analyse des résultats sera remis accompagné d'une cartographie des habitats favorables à l'espèce.

J.2.2**Inventaire et évaluation de l'effectif des populations de loutre
(*Lutra lutra*)**

Ligne d'action/Mesure	J – Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire / J.2 – Etudes complémentaires à l'état des lieux
------------------------------	--

Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectifs de gestion visés	Maintenir un milieu aquatique viable pour la faune aquatique d'intérêt communautaire
Habitats et espèces concernés	Loutre d'Europe (1355)
Zone d'application	L'ensemble du site

Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	SMBRC, ONEMA, ONCFS
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Financements	Natura 2000 ou autres programmes d'actions

Objectifs :

- Évaluer l'effectif des populations de loutre
- Favoriser des mesures de gestion adaptées à la présence de l'espèce
- Évaluer l'intérêt de mettre en place des aménagements routiers (passages à loutres)

Descriptif des engagements :

Le suivi de la Loutre d'Europe comprendra :

- des prospections de terrain pour rechercher des indices de présence

Un rapport de synthèse des données recueillies et d'analyse des résultats sera remis, accompagné d'une cartographie des zones de présence de la loutre.

J.2.3

Etude complémentaire pour l'extension du périmètre du site

Ligne d'action/Mesure	J – Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire / J.2 – Etudes complémentaires à l'état des lieux
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Habitats et espèces concernés	Tous
Zone d'application	-
Opérateur	Structure(s) animatrice(s)
Partenaires	DDT , DREAL, Associations naturalistes
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC

Objectifs :

- Préserver des surfaces en habitats d'intérêt communautaire situées en périphérie du périmètre actuel du site Natura 2000
- Préserver des espèces d'intérêt communautaire situées en périphérie du périmètre actuel du site Natura 2000 et notamment des colonies de chauves-souris.

Descriptif de l'action :

Réalisation d'inventaires naturalistes

Rédaction d'un rapport de synthèse et d'une cartographie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire situés en périphérie du périmètre actuel du site Natura 2000.

J.2.x**Etude et suivis des populations de poissons d'intérêt communautaire**

Ligne d'action/Mesure	J – Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire / J.2 – Etudes complémentaires à l'état des lieux
Objectif général visé	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
Objectifs de gestion visés	Maintenir un milieu aquatique viable pour la faune aquatique d'intérêt communautaire
Habitats et espèces concernés	Lamproie de Planer (1096), Toxostome (1126), Chabot (1163)
Zone d'application	L'ensemble du site
Opérateur	Structure(s) animatrice(s), ONEMA
Partenaires	ONEMA, Fédération de Pêche
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> Contrat MAEC
Financements	Natura 2000 ou autres programmes d'actions

Objectifs :

- Approfondir les connaissances sur les états de populations des poissons d'intérêt communautaires

Descriptif des engagements :

- Evaluer les effectifs des populations et mettre à jour la cartographie de leurs zones de présence.
- Action réalisé partiellement par l'ONEMA (pêche électriques annuelle sur le Célé), à compléter par des études complémentaires visant plus spécifiquement les poissons IC.

AXE IV – ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

LIGNE D'ACTION K

Missions de la (les) structure(s) animatrice(s)

Ensemble des actions qui devront être mises en place par la ou les structure(s) animatrice(s) chargée(s) de l'application du Document d'objectifs et permettant de mettre en œuvre les mesures A à J

K.1.1**Animation et mise en œuvre du Document d'objectifs**

Enjeux de conservation visés	tous
Habitats et espèces concernés	Tous
Objectifs généraux visés	Tous
Zone d'application	Ensemble du site

Opérateur	Structure animatrice
Maître d'œuvre / Partenaires	Organismes chargés des suivis et des diagnostics, Préfecture, DREAL, DDT
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Action <input type="checkbox"/> Contrat Natura 2000 <input type="checkbox"/> MAE

Objectifs :

- Information et sensibilisation des acteurs : réunions d'information, courriers, plaquette d'information, lettre de liaison, permanence téléphonique, rencontres individuelles, **animations nature, articles de presse, journées de formations, Inter-COPILs, articles dans les bulletins municipaux et communautaires...** ;
- **Monter des programmes éducatifs**
- Diagnostics environnementaux individuels ;
- Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossiers ;
- Coordination de la mise en œuvre des différentes actions et des différents intervenants ;
- Animation du Comité de Pilotage Local ;
- **Retranscription de l'animation sous SIN2 (remplaçant SUDOCO)**

Descriptif :

Cette fiche action présente l'estimation chiffrée du temps d'animation nécessaire pour la mise en œuvre par la structure animatrice de l'ensemble des mesures de gestion, des mesures connexes et des mesures de suivi retenues dans le Document d'Objectifs, (détail ci-après des sous actions éventuelles).

Modalités d'application de l'action :

- Convention pluriannuelle entre la structure-animatrice et l'État ;
- Prise en charge de 100% du coût de l'animation.